



Barème kilométrique automobiles 2015 (*)

Frais professionnels. Barèmes kilométriques 2015 auto et deux-roues. Lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'indemnité forfaitaire kilométrique est réputée utilisée conformément à son objet - et donc exonérée de cotisations sociales au titre des frais professionnels - dans les limites fixées par les barèmes kilométriques annuellement publiés par l'administration fiscale (arrêté du 20 décembre 2002, art. 4). L'administration fiscale a diffusé le barème 2015 des frais kilométriques pour les automobiles et les deux-roues. Du point de vue fiscal, ces barèmes concernent l'imposition des revenus de 2015. En paye, au titre du régime social, ils concernent les remboursements effectués par l'employeur à compter du 1er janvier 2016 compte tenu du nouveau barème.

Puissance administrative	<= 5 000 km	Kilométrage 5 001 à 20 000 km	> 20 000 km
<= 3 CV	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1\ 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\ 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1\ 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\ 288$	$d \times 0,401$

d : distance parcourue

***** : Le barème 2016 sera connu, en principe, au cours du 1er trimestre 2017.

Barème kilométrique deux-roues 2015 (*)

Vélocoteurs et scooters

Puissance (P)	$d \leq 2\ 000$ km	$2\ 000 < d \leq 5\ 000$ km	$d > 5\ 000$ km
$P < 50$ cc	$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$

Motos

Puissance (P)	$d \leq 3\ 000$ km	$3\ 000 < d \leq 6\ 000$ km	$d > 6\ 000$ km
1 cv ou 2cv	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
$P = 3, 4, 5$ CV	$d \times 0,400$	$(d \times 0,070) + 989$	$d \times 0,235$
$P > 5$ CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1\ 351$	$d \times 0,292$

d : distance parcourue

: (*) Le barème 2016 sera connu au cours du 1er trimestre 2017.